



Distr. générale
29 août 2016

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Vingt-huitième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la
couche d'ozone**

Kigali, 10–14 octobre 2016

Point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau*

**Adoption de décisions par la vingt-huitième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal**

**Projets de décision soumis à l'examen de la vingt-huitième
Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Regroupant dans un unique document plusieurs projets de décision qui devraient être examinées à la réunion, la présente note a pour objet d'aider les Parties dans leur examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. La présentation de ces projets de décision, qui figurent dans les sections II et III ci-dessous, ne doit pas empêcher les Parties de proposer des amendements ou de nouvelles décisions concernant toute question inscrite à l'ordre du jour.

2. Les projets de décision figurant dans la présente note relèvent de deux types. La section II ci-dessous contient les projets de décision qui ont été examinés par le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à sa trente-huitième réunion et que celui-ci a transmis à la vingt-huitième Réunion des Parties pour examen. Les projets de décision sont placés entre crochets dans leur intégralité, indiquant qu'ils doivent être examinés, amendés et adoptés par la vingt-huitième Réunion des Parties, selon qu'elle le jugera utile. La section II ne contient pas le texte des projets de décision figurant dans les deux documents de séance présentés par le Pakistan et le document de séance présenté par l'Inde, car celui-ci sera examiné à la reprise de la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (voir la note du secrétariat)¹, qui débutera juste avant la vingt-huitième Réunion des Parties. Les résultats des travaux de la reprise de la trente-huitième réunion seront présentés à la vingt-huitième Réunion des Parties de sorte que celle-ci prenne les mesures qu'elle jugera utiles.

3. La section III ci-dessous contient des projets de décision récurrents élaborés par le secrétariat concernant des questions financières et administratives au sujet desquelles les Parties adoptent toujours des décisions à chacune de leurs réunions annuelles.

* UNEP/OzL.Pro.28/1.

¹ UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.38/2, annexes III, IV et V.

II. Projets de décision soumis par les Parties à la trente-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée à l'examen de la vingt-huitième Réunion des Parties

Projet de décision XXVIII/[A] : Dérogation pour utilisations essentielles en laboratoire et à des fins d'analyse pour 2017 en Chine

Projet de décision présenté par la Chine

La vingt-huitième Réunion des Parties décide :

Notant avec satisfaction les travaux menés par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques,

Rappelant la décision XI/15, par laquelle les Parties ont, entre autres, exclu de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse les substances qui appauvrissent la couche d'ozone utilisées pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau,

Rappelant également la décision XXIII/6 autorisant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à déroger, jusqu'au 31 décembre 2014, à l'interdiction d'utiliser du tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau dans des cas particuliers où la Partie concernée estime que cela est justifié, dans laquelle il est précisé que toute dérogation autre que la précédente devrait s'inscrire dans le cadre d'une dérogation pour utilisations essentielles, en particulier pour ce qui concerne l'utilisation de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau après 2014,

Notant que la Chine a signalé les difficultés qu'elle avait à mettre en œuvre les solutions de remplacement du tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau et qu'elle affirme avoir besoin de plus de temps pour réviser et promouvoir les normes nationales, et notant également que cette Partie prend les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les solutions de remplacement et qu'elle a indiqué être disposée à poursuivre dans ce sens,

1. D'encourager la Chine, qui a demandé une dérogation pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau, à terminer de réviser sa norme nationale sur le sujet et à veiller à ce que cette norme révisée entre en vigueur dans les meilleurs délais, afin d'assurer une transition sans heurt vers une méthode qui n'exige pas le recours à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;

2. De prier la Chine, avant de soumettre toute nouvelle demande de dérogation pour utilisations essentielles de substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau, de fournir des informations sur son évaluation de l'utilisation d'autres méthodes internationales d'analyse pour ce dosage, sur les circonstances nationales qui compliquent son utilisation et sur les progrès réalisés dans la mise au point de sa propre méthode et dans la révision de la norme nationale dans ce domaine, ainsi qu'un calendrier d'abandon progressif des utilisations du tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse, en indiquant les mesures prévues et les dates retenues à cette fin;

3. D'autoriser, pour 2017, le niveau de consommation nécessaire pour satisfaire aux utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau, comme précisé dans l'annexe de la présente décision.

Annexe

Dérogations pour utilisations essentielles de tétrachlorure de carbone pour le dosage des huiles, graisses et hydrocarbures dans l'eau pour 2017

(en tonnes métriques)

Partie	2017
Chine	65

Projet de décision XXVIII/[B] : Instauration de consultations régulières sur les normes de sécurité

Projet de décision présenté par la Chine

La vingt-huitième Réunion des Parties décide :

Rappelant que les Parties savent qu'il importe de mettre à jour rapidement les normes internationales concernant les réfrigérants inflammables à faible potentiel de réchauffement global (PRG), dont le IEC 60335-2-40, et sont favorables à la promotion d'interventions qui permettent l'introduction sur le marché de solutions sûres, ainsi que la fabrication, l'exploitation, l'entretien et la manutention de solutions de remplacement des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et des hydrofluorocarbones (HFC) à PRG faible ou nul,

1. D'instaurer des consultations régulières sur les normes internationales de sécurité en vue d'accélérer la révision des normes sur le sujet et de favoriser la mise à jour en temps voulu et neutre sur le plan technologique des normes applicables afin de permettre l'utilisation sûre et la mise sur le marché de produits de remplacement à faible PRG, dans le cadre de décisions d'ajustement et/ou d'amendement pertinentes adoptées par la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, en assurant la coordination avec les organisations internationales de normalisation compétentes;

2. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de créer une équipe spéciale sur les normes de sécurité et de soumettre un rapport à la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée présentant :

a) Les progrès de la révision des normes internationales de sécurité par la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'autres organisations internationales de normalisation;

b) Des informations sur les essais ou évaluations intéressant les normes de sécurité effectuées par des institutions indépendantes;

c) L'évaluation des incidences des normes internationales sur l'application des décisions de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal visant à accélérer l'élimination des HCFC et à prendre éventuellement des mesures pour réglementer les HFC, ainsi que des recommandations adressées aux Parties concernant les mesures à prendre;

3. De prier le Secrétariat de l'ozone :

a) D'assurer la liaison avec les organisations internationales de normalisation compétentes (CEI et ISO) et les organisations régionales de normalisation (Comité européen de normalisation (CEN), Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), etc.) afin d'informer les Parties et de leur faire part des préoccupations et des attentes des Parties au Protocole de Montréal;

b) De coordonner son action avec celle des organisations nationales de normalisation de la CEI afin d'accélérer la révision de la norme IEC 60335-2-40 en veillant à ce que les prescriptions relatives aux catégories A2, A2L et A3 soient révisées simultanément selon une méthode juste, inclusive et scientifiquement rationnelle;

c) De communiquer des informations sur les alinéas b) et c) du paragraphe 2 de la présente décision aux organisations internationales de normalisation, à titre de référence;

d) D'organiser un atelier de deux jours sur les normes de sécurité afférentes à l'utilisation sûre de produits de remplacement à faible PRG en marge de la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, sous réserve des ressources disponibles;

4. D'encourager les autorités nationales à prendre des mesures dans ce domaine et d'inviter les Parties à communiquer au Secrétariat de l'ozone, d'ici à la fin de 2016, des informations sur leurs normes nationales de sécurité applicables aux réfrigérants inflammables à faible PRG;

5. D'engager les Parties à prendre les mesures voulues pour renforcer les liens et la coopération entre les comités nationaux et régionaux de normalisation et les autorités nationales en charge de la mise en œuvre du Protocole de Montréal;

6. De prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal d'envisager de maintenir ou, au besoin, d'accroître l'assistance technique et l'aide en matière de renforcement des capacités fournies par le Fonds, en particulier dans le cadre du Programme d'aide au respect, en vue de resserrer la coopération entre les autorités nationales en charge de la mise en œuvre du Protocole de Montréal et les comités nationaux et régionaux de normalisation.

III. Projets de décision récurrents

Projet de décision XXVIII/[AA] : Rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal

La vingt-huitième Réunion des Parties décide :

Rappelant la décision XXVII/18 sur le rapport financier et le budget du Protocole de Montréal,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice clos le 31 décembre 2015²,

Sachant que les contributions volontaires sont un complément essentiel pour l'application effective du Protocole de Montréal,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer rationnellement les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal,

1. D'approuver le budget révisé de l'année 2016, qui s'élève à [XX] dollars, ainsi que le budget pour 2017, qui s'élève à [XX] dollars, comme indiqué dans l'annexe [XX] du rapport de la vingt-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal³;
2. De réaffirmer qu'une réserve opérationnelle est maintenue à un niveau de 15 % du budget annuel pour financer les dépenses finales au titre du Fonds d'affectation spéciale, de noter que cette réserve s'élève à [XX] dollars pour 2017 et de prendre note de la réserve proposée pour 2018, qui s'élève à [XX] dollars;
3. D'approuver, comme suite au financement de la réserve opérationnelle mentionnée au paragraphe 2 de la présente décision, un montant total pour les contributions à verser par les Parties de [XX] dollars pour 2016 et de [XX] dollars pour 2017, et de prendre note des contributions d'un montant de [XX] dollars pour 2018, comme indiqué dans l'annexe [XX] du rapport de la vingt-huitième Réunion des Parties;
4. Que les montants des contributions individuelles des Parties pour 2017 et les montants indicatifs des contributions pour 2018 seront précisés dans l'annexe [XX] du rapport de la vingt-huitième Réunion des Parties;
5. D'engager les Parties et autres parties prenantes à faire des contributions financières et autres de sorte que les membres des groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires puissent continuer de participer aux activités d'évaluation menées au titre du Protocole;
6. De noter avec préoccupation que plusieurs Parties n'ont pas versé leurs contributions pour l'année 2016 et les exercices antérieurs et d'exhorter ces Parties à s'acquitter sans délai de la totalité de leurs arriérés et de leurs futures contributions, d'autant que le solde du Fonds a sensiblement diminué;
7. De prier le secrétariat de veiller à ce que les crédits dont il dispose au titre des dépenses d'appui au programme en 2016 et les années suivantes soient intégralement utilisés et, si possible, de les imputer aux rubriques administratives du budget approuvé;
8. D'engager les Parties à verser des contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale au titre de la rubrique « Appui aux activités du Secrétariat de l'ozone » pour financer toute réunion non prévue au budget;

² UNEP/OzL.Pro.28/4/Add.1.

³ UNEP/OzL.Pro.28/[XX]. Le budget révisé pour 2016 et les projets de budget pour 2017 et 2018 figurent dans le document UNEP/OzL.Pro.28/4 et seront annexés à la décision après avoir été examinés et approuvés par les Parties.

9. De prier le secrétariat d'indiquer, dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, le montant des fonds en caisse sous la rubrique « Total des réserves et des soldes du Fonds » en plus des contributions non encore reçues.

Projet de décision XXVIII/[BB] : Composition du Comité d'application

La vingt-huitième Réunion des Parties décide :

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2016 par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal;
2. De proroger d'un an le mandat du Bangladesh, du Canada, d'Haïti, du Kenya et de la Roumanie au Comité et de nommer [XX], [XX], [XX], [XX] et [XX] au Comité pour un mandat de deux ans prenant effet au 1^{er} janvier 2017;
3. De prendre note de la nomination de [XX (XX)] au poste de Président et de [XX (XX)] au poste de Vice-Président et Rapporteur du Comité pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2017;

Projet de décision XXVIII/[CC] : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral

La vingt-huitième Réunion des Parties décide :

1. De noter avec satisfaction le travail accompli en 2016 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal avec le concours du secrétariat du Fonds;
2. D'approuver la nomination de [XX], [XX], [XX], [XX], [XX], [XX] et de [XX] comme membres du Comité exécutif représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et la nomination de [XX], [XX], [XX], [XX], [XX], [XX] et de [XX] comme membres représentant les Parties y visées pour un mandat d'un an prenant effet au 1^{er} janvier 2017;
3. De prendre note de la nomination de [XX (XX)] au poste de Président et de [XX (XX)] au poste de Vice-Président du Comité exécutif pour un mandat d'un an prenant effet au 1^{er} janvier 2017;

Projet de décision XXVIII/[DD] : Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal

La vingt-huitième Réunion des Parties décide :

D'approuver la nomination de [XX (XX)] et de [XX (XX)] aux postes de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2017;

Projet de décision XXVIII/[EE] : Dates et lieu de la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

La vingt-huitième Réunion des Parties décide :

De convoquer la vingt-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal à [XX] en [XX] 2017.]